



*Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté  
8 rue de L'épitaphe – 25000 BESANCON*

## **REGLEMENT FINANCIER**

### **SAISON 2011 – 2012**

Le règlement financier du Comité Territorial de Franche-Comté reprend les dispositions générales du règlement financier de la F.F.R., d'après les Statuts et les Règlements Généraux, Titre VI, de la saison en cours, à l'exception des articles ci-après.

#### **Article 1 : FRAIS DE DEPLACEMENTS (Modifications portées au 01/12/2010)**

##### A. Personnels salariés

Les frais de déplacements du personnel salarié ou mis à disposition du Comité seront calculés sur la base de :

- personnels du secrétariat, pour les déplacements de dépôt du courrier à la poste
- tous personnels salariés, pour les déplacements dans le cadre d'une mission, sur convocation expresse du Responsable d'une Commission ou du Président du Comité, bénéficieront des tarifs de remboursement suivants :
  - o route : **0,39 € par kilomètre parcouru, au départ du Comité,** (référence : [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**)
  - o ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

Dans le cadre d'une mission commune, le covoiturage entre salariés est vivement souhaité.

##### B. Personnels mis à disposition

Les frais de déplacements du personnel mis à disposition du Comité seront calculés sur la base de :

- o route : **0,39 € par kilomètre parcouru, au départ du Comité,** (référence : [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**)
- o ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

Dans le cadre d'une mission commune entre salariés et le personnel mis à disposition, le covoiturage est vivement souhaité.

### C. Bénévoles ou Elus du Comité

Les frais de déplacements des bénévoles ou élus du Comité ne sont pris en compte que pour les missions hors du Comité, sur convocation expresse du Président du Comité Territorial, d'après les tarifs de remboursement suivant :

- route : **0,39 € par kilomètre parcouru au départ de leur domicile** (référence [www.viamichelin.com](http://www.viamichelin.com) itinéraire **le plus rapide**) et frais de péages sur justificatif
- ferroviaire ou avion : tarif 2<sup>ème</sup> classe sur production des justificatifs joints à la convocation

### D. Membres cooptés ou chargés de mission

Les frais de déplacements des membres cooptés ou chargés de mission seront indemnisés suivant les mêmes barèmes que ceux des membres bénévoles ou élus du Comité, sur convocation expresse du Président du Comité.

Les frais de voyage et les indemnités de séjour ne peuvent être payés que sur présentation d'une fiche de déplacement complète adressée par le responsable de la Commission, validée par le Président du Comité.

Sauf décision exceptionnelle de la Commission Financière, les frais non établis sur présentation d'un justificatif ne seront pas pris en compte.

**Il est à noter qu'aucun frais d'autoroute ne seront remboursés pour les déplacements internes dans le Comité.**

**Frais de voyage : repas, hôtel, divers : voir RG FFR.**

## Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

**Les demandes de remboursement doivent être déposées dans le mois qui suit l'engagement des dépenses.**

La fiche de convocation, datée, doit comporter le visa :

- de son titulaire
- du responsable ayant budgétairement en charge le secteur **pour vérification et certification du document**
- du Président du Comité ou du secrétaire Général ou du Trésorier pour paiement.

**Tout salarié ou tout membre d'une Commission engageant des dépenses devra :**

- **obtenir l'accord préalable du responsable de ladite Commission ou du Président du Comité**
- **présenter une facture ou un justificatif de la dépense**
- **signer la pièce comptable en précisant si la dépense est à lui rembourser ou à régler directement au fournisseur**
- **indiquer l'objet des frais engagés (action, secteur ...)**
- **déposer le justificatif au secrétariat du Comité dans le délai d'un mois à compter de la facturation pour enregistrement par le Secrétaire Général et visa du Président du Comité**

**Le non respect de cette procédure engendra le non paiement de la dépense et les frais engagés seront à régulariser par ledit membre de la Commission.**

Concernant l'ensemble des bénévoles intervenants pour le compte du Comité, il est rappelé qu'ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts, pour les frais qu'ils engagent personnellement, lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par le Comité.

Aux termes de la loi, seuls les frais dûment justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt mais **il est toutefois admis que les frais de véhicules dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés.**

Un formulaire et un récapitulatif des diverses réunions (Comité Directeur, Bureau Directeur, Commissions ...), **pour les membres ne bénéficiant pas de remboursement des indemnités kilométriques mais ayant participé à une ou plusieurs de ces réunions**, seront mis à disposition au secrétariat en début d'année civile.

Les renseignements indiqués dans le formulaire adressé aux impôts n'engageront que le contribuable signataire.

## **Article 3 : COTISATIONS ET DEPENSES DIVERSES**

### **1. LIASSES MUTATIONS**

<b>MUTATIONS</b>	<b>2011 – 2012</b>
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale	110,00 €
3 <sup>ème</sup> Division Fédérale	110,00 €
Honneur	60,00 €
Séries	60,00 €
Féminines	110,00 €
Jeunes moins de 15 ans	20,00 €

### **2. TIMBRES AFFILIATIONS**

<b>TIMBRES</b>	<b>2011 – 2012</b>
1 <sup>ère</sup> Division Fédérale	20,00 €
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale	12,00 €
3 <sup>ème</sup> Division Fédérale	10,00 €
Honneur	5,00 €
Séries	5,00 €
Féminines	5,00 €

### 3 . COTISATIONS DES CLUBS PAR EQUIPE

Cotisations	2011 - 2012
1 <sup>ère</sup> Division Fédérale	370,00 €
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale	330,00 €
3 <sup>ème</sup> Division Fédérale	290,00 €
Honneur	205,00 €
Série	110,00 €
Féminines	110,00 €
Moins de 21 ans	35,00 €
Moins de 19 ans	35,00 €
Moins de 18 ans	35,00 €
Moins de 17 ans	35,00 €
Entente	35,00€ par Club

### 4 . FONCTIONNEMENT INTERNET

Abonnement et frais de fonctionnement du site Internet : 70,00 € par Club.

### 5 . AMENDES COMPETITIONS TERRITORIALES

#### Sanctions financières

Cartons rouges 150 €

Sanction financière match jeunes Secteur Nord-Est : application du barème FFR.

#### 5.1 Sanctions avec désignation de délégués sportifs

La désignation de délégués sportifs est systématique **pour tous les matchs Honneur de la saison**. Ce délégué est réglé par le club qui reçoit la première fois, sur présentation d'une note de frais. Pour tous les autres matchs, les frais du délégué seront réglés par le Comité.

Rappel : Il est demandé au délégué d'être présent pour le match des réserves afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

#### **Pour toutes les catégories :**

- Un délégué sportif sera désigné sur 3 matchs pour toute sanction de joueur supérieure à 30 jours, soit les 3 journées suivant l'incident.
- Seront avisés de cette décision les responsables Territoriaux de chaque Comité. Le club puni règlera le délégué (sur présentation d'une note de frais).
- En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :  
Un délégué sera désigné pour les deux matchs suivants. Les frais seront réglés par le ou les clubs responsable(s) de cette bagarre générale.
- En cas de match arrêté : un délégué sportif sera désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsable(s) de cet arrêt de match.

#### **5.2 Forfait**

### 5.2.1 Forfait simple

Le club déclarant forfait doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés par la rencontre (frais d'arbitrage, frais de déplacement).

Le Comité Territorial perçoit également une amende de 200€.

Rappel : le club forfait devra rembourser les frais d'arbitrage et de délégué si ceux-ci se sont déplacés. (Y compris l'indemnité forfaitaire).

Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable au coup d'envoi, c'est au club recevant d'assurer cette charge financière, selon barème FFR. Article 654

Sanction financière match jeunes Secteur Nord-Est : application du barème FFR

### 5.2.2 Forfait général :

Si une équipe déclare (ou est déclarée) forfait général, le Comité Territorial perçoit une redevance de 200€.

Sanction financière match jeunes Secteur Nord-Est : application du barème FFR.

## **6. FRAIS DE DEPLACEMENT**

Application du Règlement financier FFR article 642.

En cas de forfait sur un match retour, application du Règlement financier FFR article 656.

## 7 . INDEMNITES ARBITRAGE

Le paiement des frais des arbitres et juges de touches se fera suivant le tableau ci-après :

CATEGORIE MATCH	ARBITRE		JUGE DE TOUCHE	
	Trajet	Match	Trajet	Match
1 <sup>ère</sup> Division Professionnelle	0,39 €/Km	420 €	0,39€/Km	130 €
2 <sup>ème</sup> Division Professionnelle		270 €		100 €
Amical 1 <sup>ère</sup> D.P.		270 €		80 €
Amical 2 <sup>ème</sup> D.P.		150 €		
1 <sup>ère</sup> Division Fédérale 1 <sup>ère</sup> Division Féminine ESPOIRS REICHEL	0,39 €/Km jusqu'à 1000	75 €	0,39 €/Km jusqu'à 750 kms	50 €
2 <sup>ème</sup> Division Fédérale 3 <sup>ème</sup> Division Fédérale CRABOS	0,39 €/Km jusqu'à 750			
Coupe Fédération Challenge Comité – 26 ans Coupe TADDEI Challenge ESPERANCE Autres Challenges	0,39 €/Km jusqu'à 750	75 €	0,39 €/Km jusqu'à 750 kms	50 €
CHAMPIONNAT B. / F.C. HONNEUR PROMOTION HONNEUR SERIES TERRITORIALES	Forfait	160 €	0,39 €/Km jusqu'à 750 kms	Forfait 50 €
RESERVES HONNEUR	Forfait	110€		
CADETS TERRITORIAUX	0,39 €/Km	50 €	0,39 €/Km jusqu'à 750 kms	
JUNIORS TERRITORIAUX	<b>Plafond à 130 €</b>			
UNIVERSITAIRES	Forfait 50 € jusqu'à 100 Kms Forfait 100 € au-delà de 100 Kms			
CPS Territorial -15 ans	Arbitre du club : 0€ Forfait 50 € jusqu'à 100 Kms Forfait 100 € au-delà de 100 Kms			
-15 ans jeu à 12	Arbitre du club : 0€ Forfait 50 € jusqu'à 100 Kms Forfait 100 € au-delà de 100 Kms			
-15ans jeu à 15	Arbitre du club : 0€ Forfait 50 € jusqu'à 100 Kms Forfait 100 € au-delà de 100 Kms			
AMICAUX	1 <sup>ère</sup> Division Fédérale	Forfait 70€		
	2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> Div. Fédérale			
	Autres niveaux	Forfait 50€		
Délégué Sportif territorial	Tout niveau territorial 0,39€/Kms Plafond à 120€ (Kms+match)	50€		

### LCA :

**75€ d'indemnités représentative de frais pour Equipe 1 de Fédération. Il ne peut être demandé aucune indemnité kilométrique.**

50€ d'indemnités représentative de frais pour tout autre niveau. Il ne peut être demandé aucune indemnité kilométrique.

<b>ECHANGES</b>
-----------------

<p>Forfait 150 € pour Nationale B, 90€ pour Fédérale 2B et Excellence B FEDERALE 1= JT : 150€. En cas de Nationale B + JT2 150€ + 50€ Forfait 110 € pour Réserve Honneur (déplacement avec Arbitre Equipe 1 ou Directeur de match)</p>
--

### **8. FORMATION Educateurs - Entraîneurs**

Les frais de formation seront facturés en totalité aux clubs au prorata du nombre de stagiaire. Toute formation commencée et non terminée sera facturée en totalité aux clubs des stagiaires.

### **9. COMITES DEPARTEMENTAUX**

En fin de saison, les Comités Départementaux seront facturés :

- D'une partie des salaires et des charges suivant la répartition 80/20
- Des factures des portables des CRT
- De la formation des arbitres et des LCA
- Des coûts de l'ETR
- Des coûts des Ecoles de Rugby jusqu'au -15ans
- Des frais de déplacements de leur CRT
- Des frais de déplacements du CTS suivant la répartition 80/20.
- D'une partie du secrétariat (5000€ en 2009/2010)

\*\*\*\*\*

Pour toute absence de rubrique dans ce présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby

\*\*\*\*\*